



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNES DE JOIGNY, BUSSY-EN-OTHE, BRION et LOOZE

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0533 du 3 décembre 2021, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la Fontaine aux Ânes situé sur le territoire de Joigny, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement à la demande de la commune de Joigny, d'une durée de 33 jours, est prescrite du jeudi 6 janvier 2022 à 9 heures au lundi 7 février 2022 à 16 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- dans les mairies de Joigny, Bussy-en-Othe, Brion et Looze, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)), à la rubrique environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres ouverts en mairie de Joigny, Bussy-en-Othe, Brion et Looze,
- par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à la mairie de Joigny (siège de l'enquête), (89300), 3 quai du 1<sup>er</sup> Dragons,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-captage-joigny@yonne.gouv.fr](mailto:pref-captage-joigny@yonne.gouv.fr) avant le lundi 7 février 2022 à 16 heures.

Monsieur Pascal FOUGÈRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon. Il se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Joigny, le jeudi 6 janvier 2022 de 9 heures à 11 heures et le lundi 7 février 2022 de 14 heures à 16 heures,
- en mairie de Bussy-en-Othe, le vendredi 14 janvier 2022 de 9 heures à 11 heures,
- en mairie de Looze, le lundi 17 janvier 2022 de 14 heures à 16 heures,
- en mairie de Brion, le mardi 25 janvier 2022 de 9 heures à 11 heures.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Maire de Joigny – 3 quai du 1<sup>er</sup> Dragons à Joigny (89300) – Tél : 03 86 92 48 00 – courriel [mairie@ville-joigny.fr](mailto:mairie@ville-joigny.fr).

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement - place de la Préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairies de Joigny, Bussy-en-Othe, Brion et Looze, à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.